

**Délibération paritaire n° 11-20**  
**mandatant l'INCM pour déployer un programme de formation**  
**à titre expérimental**

**Les organisations soussignées,**

*Vu le plan gouvernemental dédié au développement de la pratique du vélo dans les déplacements des concitoyens et pour ce faire, notamment, la mise en place de la plateforme « coup de pouce vélo»,*

*Vu le projet envisagé dans ce cadre d'un lancement de l'Académie des métiers du vélo visant la formation de 250 nouveaux mécaniciens réparateurs vélos à l'horizon de septembre 2021,*

*Considérant le champ professionnel de la branche des Services de l'Automobile et la place des métiers du cycle dans ce cadre,*

*Considérant l'expertise certaine de l'Institut National du Cycle et du Motocycle (INCM) reconnu comme CFA pilote de la branche professionnelle,*

*Considérant la structuration de la filière en matière de qualifications et de certifications dédiées au cycle,*

*Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de :*

- promouvoir les dispositifs de branche afin de développer une qualification et une insertion durable dans la branche*
- de s'associer aux démarches d'inclusion permettant à des publics très diversifiés de construire leur projet professionnel*

**Convient de ce qui suit :**

**Article 1 – Mandatement de l'INCM pour le déploiement d'un programme de formation expérimental**

Les organisations soussignées mandatent l'INCM pour le déploiement d'un programme de formation expérimental « Opérateur Réparateur Mécanicien Cycles » d'une durée de 20 j centré sur :

- La réception et le contrôle avant opérations ;
- Des opérations réalisables sans remplacement de pièces ;
- Des opérations réalisables avec remplacement de pièces ;
- Le contrôle sécurité et essai route avant retour clients.



Cette expérimentation pourra comprendre 4 à 6 sessions déployées en Ile de France et le cas échéant en Occitanie (Toulouse) à partir de la fin du mois de juin.

## **Article 2 – Reconnaissance de l'action de formation**

Les organisations soussignées demandent à l'INCM de se rapprocher dès à présent de l'ANFA afin d'identifier les Unités de compétences visées par le programme de formation.

Elles précisent que cette action de formation s'entend comme la 1<sup>ère</sup> étape d'un parcours visant le Titre à finalité professionnelle « Mécanicien Cycles », le cursus pédagogique pouvant alors être réduit afin de prendre en compte la formation déjà dispensée.

Dès qu'une session s'ouvre, et dans la limite d'une année, l'entreprise doit engager la suite du parcours de formation pour l'obtention du titre « Mécanicien Cycles », dans les conditions de la Convention Collective.

## **Article 3 – Dispositif & Financement**

Les organisations soussignées demandent à l'OPCO Mobilités de garantir à l'INCM une ingénierie administrative et financière adaptée :

- à la situation des stagiaires durant la formation visée à l'article 1 ;
- puis au-delà pour la poursuite du parcours visant le Titre à finalité professionnelle « Mécanicien cycles ».

## **Article 4 – Décision de la Commission Paritaire Nationale sur le déploiement de l'expérimentation**

Les organisations soussignées demandent à l'INCM, l'ANFA et l'OPCO Mobilités de se coordonner afin de produire un bilan auprès de la CPN au cours du mois d'octobre 2020.

Sur la base de ce bilan, les partenaires sociaux décideront alors d'un potentiel essaimage au niveau national qui fera lui-même l'objet d'un bilan final à la CPN de novembre 2021.

**Fait à Suresnes, le 4 juin 2020**

### ***Organisations professionnelles***

CNPA



FNA



ASAV

ASAV  

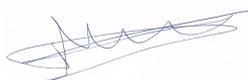

Fédération FO Métallurgie



CFE -CGC



FTM-CGT



### ***Organisations syndicales de salariés***

FGMM-CFDT



CFTC

